



Mesdames, Messieurs,

C'est l'heure du lancement du PROJET SPORTIF FEDERAL 2022 !

1 – 2 - 3 C'est parti !

La dynamique fédérale est maintenant bien lancée, nous devons nous concentrer sur le projet fédéral de la Fédération Française de char à voile AMBITIONS 2024.

L'objectif de la FFCV est double pour cette olympiade, la conquête des nouveaux licenciés et la reconquête des licenciés que nous avons perdus depuis cette crise sanitaire du Covid 19. Il est important pour nous de vous accompagner dans cette démarche de reconstruction. Votre ligue ainsi que l'équipe fédéral se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Au programme également, nous allons développer le inland et plus particulièrement sur la Base aérienne 217 située au Plessis Pâté en région parisienne.

La campagne de lancement Projet Sportif Fédéral 2022 démarre aujourd'hui. Pour plus de facilité cette année, les dossiers seront à retourner par mail psf2022ffcv@gmail.com avant le 15/05/2022

Toutes les structures clubs, comités et ligues sont en mesure de candidater sous forme de réponse à des appels à projets pour obtenir des subventions

La commission développement est à votre écoute, et à vos côtés si besoin. N'hésitez pas à nous consulter.

Aurélie POULAIN, VICE PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT

0687510790

Christian ALQUIER

En charge du dossier ANS PSF 2021 & 2022

0680249927

Pierre BRADESI

Trésorier général

0614600195

Campagne Territoriale de Labellisation 2022

Sommaire

1 - Éléments de contexte	
2 - Orientations et priorités de la FFCV pour la campagne territoriale de la labellisation 2022	
3 - Conditions d'éligibilité	
4 - Méthodologie, documents attendus et accompagnement	
5 - Processus d'instruction des projets	
6 - L'évaluation des dossiers	
7 - Bilan & évaluation des actions subventionnées.....	
8 - Stratégies fédérales en faveur de l'emploi et de l'équipement	
9 - Contacts.....	
10 - Calendrier	
ANNEXE - Orientations prioritaires de la campagne 2022.....	

1 – Éléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plu. Tout en restant l'agent comptable des subventions,

l'Agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement, l'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales ; et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de pratiquants d'ici Paris 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

La campagne territoriale de labellisation 2022 de la Fédération Française de Char à Voile s'inscrit dans une logique de développement de la pratique et de responsabilité sociale et environnementale. Elle a pour objectif d'identifier des projets innovants et ambitieux permettant le développement des structures candidates.

La campagne 2022 a notamment l'ambition de faire connaître des projets, de permettre leur mise en lumière, leur mise en œuvre mais aussi leur essaimage sur le territoire national par le partage d'expériences.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs et à la structuration des différents échelons territoriaux.

Un bilan des actions 2021 sera demandée aux structures début mai 2022.

2 – Orientations et priorités de la FFCV pour la campagne territoriale de la labellisation 2022

La campagne territoriale de labellisation 2022 se veut dans la continuité du projet fédéral décliné dans le projet « Ambitions 2024 » qui constitue le plan de développement de la FF Char à Voile.

Les grands axes de l'appel à projets 2022 sont :

- Développement de la pratique en faveur des publics jeunes en club
- Développement de la pratique en faveur des publics scolaire
- Développement de la pratique en faveur de l'inclusion
- Public Féminin
- Public en situation de handicaps
- L'organisation de stages de perfectionnement
- La formation
- L'expérimentation de projets innovants

3 – Conditions d'éligibilité

Les structures et conditions d'éligibilité :

- Structures affiliées à la FF Char à Voile, à partir de la 2ème saison d'affiliation.
- Respecter le 100% licence (1 adhérent = 1 licence)
- Complétude du dossier
- Pour les ligues : Accords-cadres signés avec la FF Char à Voile

Concernant les structures ayant reçu des subventions pour l'Appel à projets 2021, la participation à la Campagne territoriale de labellisation 2022 est tenue par la réalisation des projets et l'utilisation des fonds perçus dont le bilan devra être présenté au plus tard début mai 2022.

Si vous avez obtenu un financement pour organiser des actions en 2021 mais, qu'en raison de la crise sanitaire, vous n'avez pas pu mettre ces actions en place, vous pouvez les reporter sur 2022.

Les dépenses non éligibles :

- Bénévolat
- L'achat de matériel roulant (véhicules, remorques, chars...)
- Dons en nature
- Organisation d'évènements, de manifestations sportives.
- Toutes actions ne visant pas le développement de la pratique

4 – Méthodologie, documents attendus et accompagnement

a. Dépôt des dossiers appel à projets

Les dépôts de dossiers se fait par mail sur l'adresse psf2022ffcv@gmail.com

Seules les demandes complètes et transitant par ce moyen seront traitées.

Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt sont les suivantes :

- Les statuts de l'association
- Récépissé de déclaration d'association à la préfecture, ou la parution au journal officiel, ou le numéro RNA
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Liste des dirigeants (à jour des licences pour l'ensemble des dirigeants)
- Rapport d'activité 2021
- Budget prévisionnel 2022 intégrant le budget de la campagne territoriale de labellisation 2022 et faisant figurer une ligne budgétaire pour chaque action
- RIB
- Projet associatif

Les documents attendus dans le dossier définitif doivent notamment comporter :

- Une présentation de la structure et du projet associatif
- Un descriptif détaillé du projet et des actions
- Un budget prévisionnel par action
- Le planning du projet et date de démarrage
- Indicateurs de suivi, réussite

Le nombre d'actions par structure à choisir dans le tableau en Annexe est limité à :

- pour une ligue, minimum 2 actions et maximum 4 actions dont obligatoirement 1 action de formation et 1 action de développement public prioritaire "Ambitions 2024"
- pour un comité, maximum 2 actions
- pour un club, maximum 3 actions

Le seuil minimal d'aide financière pour une structure s'élève à 1 500€ (cette somme peut être répartie sur plusieurs actions).

Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR:

- Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- L'équipement sportif (gymnase, plateau sportif...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES.

b. L'accompagnement

Un groupe de travail constitué et votre ligue va vous accompagner dans la formalisation des dossiers pour les structures fédérales qui le souhaitent.

Contact à l'adresse e-mail suivante : psf2022ffcv@gmail.com

5 – Processus d’instruction des projets

Les modalités d’organisation de gestion de l’enveloppe territoriale 2022 reprennent le fonctionnement établis lors de l’Appel à projets 2021.

Un groupe de travail aura la mission de vérifier l’éligibilité des dossiers et sa complétude, d’instruire les dossiers, de proposer les attributions à la commission nationale et de gérer la partie administrative.

Seuls les dossiers complets, comprenant les pièces obligatoires seront étudiés par la commission nationale et donc éligibles au financement.

La commission nationale est en charge de valider la liste des bénéficiaires et des montants proposés, de fixer les modalités d’évaluation des projets financés.

La commission appelé GROUPE DE TRAVAIL ANS 2022 est constituée :

- De la vice-présidente en charge du développement de la FF Char à Voile
 - Du responsable du Conseil des présidents de Ligue et des Comités départementaux
 - Du président de la commission d’éthique
 - Du trésorier général
- + membres du comité directeur

L’Agence Nationale du Sport aura le rôle de vérifier les décisions de la fédération et d’assurer des contrôles sur la réalisation des actions.

6 - L’évaluation des dossiers

La commission nationale appuiera son évaluation sur les éléments suivants :

- La réponse aux priorités définies par la Fédération dans le projet “Ambitions 2024”
- La cohérence par rapport aux orientations déterminées par l’Agence Nationale du Sport,
- Le niveau de priorité de l’action, défini dans le tableau en Annexe :
" [1] = Priorité très élevée
" [2] = Priorité élevée
" [3] = Priorité peu élevée
- La cohérence de l’action pour les projets innovants proposés dans la campagne territoriale de labellisation 2022 au regard du projet “Ambitions 2024”
- La pertinence territoriale de l’action.

Les membres de la commission nationale sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d’objectivité ; ils ne peuvent participer à l’évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il reviendra à la FF Char à Voile de s’assurer de la réalité des actions financées au titre de l’appel à projets territorial 2022. À ce titre, les structures bénéficiaires d’un financement 2022 devront faire parvenir à la Fédération les comptes rendus des actions financées pour le 15 février de l’année N+1 (via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne formuleraient pas de demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la Fédération transmettra l’ensemble des comptes rendus à l’ANS. Dans l’hypothèse où une ou plusieurs actions pour lesquelles une structure a reçu une subvention n’auraient pas été réalisées ou l’auraient été dans un objet autre que celui

développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

8 – Stratégies fédérales en faveur de l'emploi et de l'équipement

L'accompagnement sur l'emploi, l'apprentissage et les équipements seront directement gérés par les Services territoriaux détachés tels que les DRAJES, SDJES. Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures qui disposent de leurs propres ressources.

La fédération via ses ligues apportera un accompagnement technique et pédagogique aux structures du réseau de la FF Char à Voile souhaitant favoriser la création d'emploi D'apprentissage et d'équipement sportif.

Concernant l'emploi, la présente note de cadrage sera transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser la stratégie fédérale et les demandes locales de financement.

Pour des territoires :

Pour appuyer le déploiement du Projet Fédéral, la FF Char à Voile encourage le déploiement d'un réseau d'Agent de développement au service des clubs mutualisés aux seins des établissements fédéraux d'intérêt national basés en Ile de France. Les demandes de cofinancement pour l'emploi devront cibler cet objectif pour être financées.

Ce réseau d'agent aura pour fonction de fédérer le déploiement des projets portés par les structures affiliées qui répondront aux orientations et priorités fixés pour les appels à projets territoriaux dont l'objet est de répondre aux objectifs structurants du Projet Fédéral en termes « de développement de la pratique ».

Pour des structures affiliées :

Pour appuyer le déploiement du Projet Fédéral, la FF Char à Voile encourage le soutien à l'emploi et à l'apprentissage de postes au sein des clubs visant à favoriser l'accessibilité et la fidélisation des pratiquants.

Les demandes de cofinancement pour l'emploi réalisées par les structures affiliées devront donc porter sur des postes dont la mission principale s'inscrit en adéquation avec les objectifs structurants du Projet Fédéral Ambitions 2024.

9 – Contacts

Vous pouvez contacter votre fédération par mail : psf2022ffcv@gmail.com

10 – Calendrier

15/03/2022	VALIDATION NOTE DE CADRAGE ANS / FFCV
26/03/2022	LANCEMENT campagne territoriale de labellisation 2022
15/05/2022	DATE LIMITE ENVOIE DES DOSSIERS
Mi juin 2022	Instruction des dossiers par la FFCV
30/06/2022	Transmission de la liste des structures labélisées à l'Agence National du Sport
Juillet / aout 2022	Mise en paiement des subventions 2022
30/06/2022	Les structures bénéficiaires d'un financement 2022 font parvenir à la Fédération les comptes rendus des actions financées

ANNEXE - Orientations prioritaires de la campagne 2022

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Objectifs fédéraux		Structures	Intitulé	Priorité
DÉVELOPPEMENT PUBLIC PRIORITAIRE AMBITIONS 2024"	Public jeune en club (jusqu'à la catégorie junior)	Clubs	Création et développement d'une École de Sport	[1]
		Clubs	Animation d'une École de Sport	[3]
		Ligues, Comités, clubs	Organisation de rencontres pour les jeunes licenciés (hors championnat)	[1]
		Ligues, comités, clubs	Action destinée à développer une offre d'activité innovante et structurante	[1]
		Ligues, comités	Dispositif de progression pour les licenciés jeunes et notamment les « primos » licences	[2]
		Clubs	Dispositif favorisant l'engagement des jeunes bénévoles	[2]
	Public scolaire (Pour les élèves issus des écoles élémentaires, collèges et lycées)	Clubs	Dispositif permettant la mise en place de cycles dans le temps scolaire ou périscolaire avec conventionnement FFCV/club/établissement	[1]
		Clubs	Dispositif permettant de créer et d'encourager des passerelles entre la pratique scolaire (ou autre) et le club	[3]
		Ligues, comités	Dispositif permettant de créer et d'encourager des passerelles entre les clubs et la pratique UNSS, USEP, UGSEL	[1]
		Ligues, comités	Action permettant de créer et d'encourager des passerelles entre les clubs et la pratique UNSS, USEP, UGSEL	[3]
		Ligues, comités, clubs	Organisation de formation des professeurs d'EPS, d'animateurs sportif	[2]
		Ligues, comités, clubs	Organisation de journées d'informations auprès des conseillers pédagogiques, enseignants...	[3]
		Ligues, comités, clubs	Action destinée à développer une offre d'activité innovante	[1]
	Public Féminin	Ligues, comités, clubs	Dispositif favorisant le développement de la pratique féminine dans l'objectif MIXITE 2024	[2]
		Clubs	Projet innovant destiné à favoriser l'accès à la pratique régulière pour un public féminin	[2]
	Public en situation de handicap	Clubs	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP....	[1]
		Comités, Ligues	Organisation de formations thématiques pour les intervenants	[2]

Stage de perfectionnement	Liges, comités, clubs	Organisation de stage de perfectionnement, passage des niveaux fédéraux	[1]
	Liges	Organisation de stage perfectionnement pour les jeunes licenciés (jusqu'en junior inclus)	[1]
Formation	Liges	Corps arbitral (pointeur/commissaire de course, arbitre régional)	[1]
	Liges	Initiateur et Entraîneur	[1]
	Liges	Formation de formateur	[1]

Et n'oubliez pas !
PST Projet sportif Territoriaux
2022

Projet sportif Territoriaux 2022

DEPLOYER LE PLAN « # 1 JEUNE 1 SOLUTION »

Dans le cadre du [plan « #1 jeune 1 solution » de France Relance](#), 2 500 jeunes seront orientés d'ici 2022 vers des emplois dans le monde du sport pour un montant total de **40M€** (issus de fonds européens) répartis de la manière suivante :



- ⇒ 2021 : 1 322 aides pluriannuelles ont été attribuées pour 12,45M€ et 435 aides ponctuelles à l'emploi pour 3,4M€,
- ⇒ 2022 : paiement de l'année 2 des 1 322 aides pluriannuelles 2021 pour 12,45M€ et 800 nouvelles aides ponctuelles à l'emploi pour 11,7M€ [5M€ prévus en 2022 et 6,7M€ de report 2021].

La professionnalisation du mouvement associatif est un enjeu majeur pour garantir la mise en œuvre de vos projets et de vos actions.

Votre fédération vous accompagne et vous encourage à solliciter les aides financières mises à disposition par l'ANS ainsi que par vos collectivités.

En 2022, l'ANS consacre 60 millions d'euros à l'emploi et à l'apprentissage. Vos référents emploi de vos DRAJES pourront vous orienter utilement afin de mobiliser les différents dispositifs.

Les principaux dispositifs d'aide à l'emploi mobilisables

1 jeune, 1 solution

- Moins de 30 ans à la signature du contrat
- Plafond annuel 10 000 €
- Durée 2 ans maximum

Emplois ANS

- Durée 3 ans, renouvelable
- Plafond annuel 12 000 €
- Renouvellement selon orientation régionale (DRAJES)

Accompagner l'apprentissage dans le sport

En 2022, 1M€ sont fléchés sur des aides ponctuelles à l'apprentissage.

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance.